

Date d'envoi de la convocation : 5 Juin 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
16 Juin 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Michel QUINET	à	M. Denis THOMAS,
Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Michel PICARD,
M. Stéphane DAHLEN	à	M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/114

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MEURSANGES

M. COSTE, rapporteur, rappelle que le projet de zonage d'assainissement de la commune de MEURSANGES a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire du 12 juin 2014.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mars au 22 avril 2015. Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été déposés à la mairie de MEURSANGES ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Dans ses conclusions datées du 16 mai 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement envisagé.

Conformément au Code de l'Urbanisme, un affichage de la délibération en mairie de MEURSANGES et au siège de la Communauté d'Agglomération sera fait durant un mois et une information sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.


Le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public respectivement à la mairie de MEURSANGES et au siège de la Communauté d'Agglomération.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le plan de zonage d'assainissement de la commune de MEURSANGES tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,
- autorise le Président à signer tous les actes rendant exécutoire ce zonage d'assainissement,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE RECEVEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 11 Juin 2015 : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de MEURSANGES

Date de transmission de l'acte : 16/06/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 16/06/2015

Numéro de l'acte : BU-15-114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150611-BU-15-114-DE

Date de décision : 11/06/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement